

Procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 2 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 2 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 28 mai 2015.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, LAOUÉ Charlotte, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absent excusé : Stéphanie BARBIER, Catherine FAVIER AUGEREAU

Absents ayant donné procuration : Véronique ECKER BARBE à Gérard LABORDERIE, Sylvie RENAULT à Sébastien BILLAUD

Secrétaire de séance : Catherine TROMAS.

<i>Procès-verbal</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>CM du 12 mai 2015</i>	21	0	0

En préambule, le Maire demande à l'assemblée la permission d'inscrire à l'ordre du jour deux points supplémentaires à savoir :

↳ L'approbation du rapport de la CLETC (commission locale d'évaluation des transferts de charges) de la CAN. Le Maire explique que chaque fois qu'une compétence est transférée à la Communauté d'Agglomération Niortaise, la CLETC fait un rapport qui doit être approuvé par chaque Conseil Municipal des communes adhérentes à cette collectivité territoriale.

↳ L'acceptation du don d'une ponne

Le Conseil municipal accepte de délibérer sur ces deux thèmes qui seront ajoutés en fin de séance.

Le Maire précise que les membres ont reçu par mail le règlement intérieur du Conseil Municipal qu'ils ont approuvé le 23 octobre 2014 mais qui ne leur avait pas été transmis.

1 - Validation du plan de financement pour l'achat du mobilier de la bibliothèque

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a validé le cahier des charges concernant l'achat du mobilier de la bibliothèque lors du Conseil Municipal du 24 février 2015, et autorisé le Maire à présenter des demandes de subvention le 17 mars 2015.

Afin d'établir les différents dossiers de demandes de subventions, il était nécessaire de fournir un plan de financement de ce projet. Le plan qui a été présenté lors des démarches administratives reprenait les sommes d'un devis et non les estimations présentées dans le cahier des charges.

La subvention auprès de la Préfecture (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, peut représenter 40% du montant hors taxe, soit 12 800 € HT pour ce projet, le Maire propose de faire une demande pour obtenir cette somme. La DRAC a demandé pour étudier le dossier de présenter un nouveau plan de financement reprenant les sommes du cahier des charges réellement votées.

De même, le sénateur Philippe MOUILLER a adressé un courrier à la mairie mentionnant qu'il allouait une aide financière de 7 500 € TTC au titre de la réserve parlementaire pour

l'achat du mobilier de la bibliothèque, il faut pour cela constituer le dossier ad hoc. Enfin, la Bibliothèque départementale des Deux Sèvres (BDDS) peut accorder une aide de 7 500 € TTC. La commune de Magné apportera alors le complément en autofinancement afin de mener à terme ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal un plan de financement prenant en considération les sommes évoquées dans le cahier des charges qui servira à la mise en œuvre du MArché à Procédure Adaptée (MAPA). Par ailleurs, selon les organismes, le plan de financement doit faire apparaître les montants hors taxe ou toutes taxes comprises. Le plan de financement serait alors le suivant :

Financeurs	Montant en € HT	Montant en € TTC
La Préfecture DGD	12 800 €	15 360 €
BDDS	6 250 €	7 500 €
Sénat	6 250 €	7 500 €
Autofinancement commune	6 700 €	8 040 €
Montant du projet	32 000 €	38 400 €

De même, un dossier de subvention doit être présenté pour chaque lot évoqué dans le cahier des charges. S'agissant de deux lots : le premier concernant le mobilier et le deuxième le matériel informatique, il est nécessaire de voter deux délibérations distinctes et d'adopter deux plans de financement différents.

Il est demandé au Conseil municipal de valider dans un premier temps ce nouveau plan de financement concernant le mobilier de la bibliothèque et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour finaliser les demandes de subventions auprès de la Préfecture, de la BDDS et du sénateur pour permettre le financement de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le plan de financement de ce projet et d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour finaliser les demandes de subvention auprès des différents organismes.

2 - Validation du plan de financement de l'achat du matériel informatique de la bibliothèque

De même, le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a validé le cahier des charges concernant l'achat du matériel informatique de la bibliothèque lors du Conseil Municipal du 24 février 2015, et autorisé le Maire à présenter des demandes de subvention le 17 mars 2015.

Afin d'établir la demande de subvention auprès de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, il était nécessaire de fournir un plan de financement de ce projet. Le plan qui a été présenté lors des démarches administratives reprenait les sommes d'un devis et non les estimations présentées dans le cahier des charges.

Par conséquent, il faut revoir ce plan de financement en reprenant les sommes annoncées dans le cahier des charges.

La subvention auprès de la Préfecture (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, peut représenter 50% du montant hors taxe, soit 1 600 € HT pour ce projet, le Maire propose de faire une demande pour obtenir cette somme.

Le nouveau plan de financement proposé est établi comme suit :

Financeurs	Montant en € HT	Montant en € TTC
La Préfecture DGD	1 600 €	1 920 €
Autofinancement commune	1 600 €	1 920 €
Montant du projet	3 200 €	3 840 €

Le Maire demande s'il y a des questions concernant ce projet. N'ayant pas d'interrogation le Conseil municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le nouveau plan de financement du matériel informatique pour la bibliothèque et d'autoriser le Maire à finaliser les dossiers de demande de subvention.

3 - Création d'un emploi aidé pour la bibliothèque.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'ouverture en septembre 2015 de la nouvelle bibliothèque de Magné, il convient de recruter un agent en plus de l'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe employée actuellement à la bibliothèque à raison de 17h30 par semaine pour l'accueil et l'accompagnement du public.

Compte tenu des besoins actuels, le Maire propose à l'assemblée :

- ↳ La création d'un emploi d'agent de bibliothèque sur la base d'un contrat aidé à raison de 20 heures par semaine pour aider l'agent en place et proposer une continuité de service en cas d'absence de celui-ci.
- ↳ De recruter sur la base d'un emploi CUI-CAE pour une durée de 12 mois dans un premier temps à raison de 20 heures par semaine et de former cet agent pour ces nouvelles tâches.

Il souligne que ce recrutement permettrait également de bénéficier d'une amplitude horaire plus grande pour accueillir le public. De plus, conformément à la politique sociale menée sur la commune, il est prévu de former un agent ce qui permettra de pérenniser l'emploi et de pallier le départ en retraite dans 2 ans de l'agent actuellement en poste.

- ↳ *Monsieur Sébastien BILLAUD intervient pour souligner qu'il faut penser à la personne recrutée et qu'il faut lui permettre de bénéficier du maximum d'heures autorisées en contrat CUI CAE.*
- ↳ *Monsieur Bernard ADAM lui répond que cela doit également être conforme à la fois aux prévisions budgétaires et à la réglementation. C'est pourquoi, l'agent recruté ne peut pas bénéficier de plus de 20h.*
- ↳ *Madame Martine BROUARD précise que pour l'instant les horaires de la bibliothèque sont en cours de réflexion.*
- ↳ *Monsieur Michel BONNEFOI demande comment s'effectuera le recrutement de cette personne.*
- ↳ *Monsieur Bernard ADAM lui répond que pour un contrat CUI CAE le recrutement se fait en 3 temps, tout d'abord un appel à candidatures auprès de Pôle Emploi qui cible les personnes éligibles pour ce type de contrat, ensuite une première sélection sur la base des curriculum vitae se fait au service du personnel de Magné et enfin la commission de recrutement reçoit les candidats sélectionnés pour la décision finale.*
- ↳ *Monsieur René JOLYS souhaite savoir si la commune demande le soutien du Centre de Gestion pour ce recrutement.*
- ↳ *Il lui est répondu que le Centre de Gestion n'intervient pas dans le cadre de contrats de droit privé tels que les CUI CAE.*

Enfin, le Maire précise que la bibliothèque départementale des Deux Sèvres représente un grand soutien dans la mise en place de la nouvelle bibliothèque, il la remercie pour l'aide précieuse qu'elle a apportée à la commune pour l'établissement du cahier des charges pour le mobilier et pense qu'elle serait de bon conseil pour ce futur recrutement.

Le Maire précise que les crédits concernant la création de ce poste ont été inscrits au budget primitif de la commune et demande au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer un contrat aidé CUI-CAE à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois et autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

4 - Tarifs des photocopies

La Maire rappelle que selon les tarifs votés le 28 novembre 2014, les photocopies sont actuellement facturées comme suit :

Photocopie aux particuliers (recto)	Unité	0,30 €
Photocopie aux associations	Recto A4 N&B	0,05 €
	Recto A3 N&B	0,10 €
	Recto verso A4 N&B	0,08 €
	Recto verso A3 N&B	0,16 €
	Recto A4 Couleur	0,20 €
	Recto A3 Couleur	0,40 €
	Recto verso A4 Couleur	0,30 €
	Recto verso A3 Couleur	0,50 €

Aussi compte tenu de la multiplicité des montants concernant les tarifs appliqués aux associations, il a été constaté que les calculs engendrent un temps administratif important lors de la facturation. De ce fait, la gestion administrative représente un coût plus élevé que la somme facturée. Il est proposé de simplifier ces tarifs. A ce propos, Monsieur Bernard GUILBOT intervient pour faire un bilan de l'existant et proposer de nouveaux tarifs.

↳ Ainsi Monsieur Bernard GUILBOT précise qu'actuellement il est procédé à une facturation pour des montants de 1,80 € à 7€, excepté pour une association qui est plus demandeuse.

Le tarif appliqué aux particuliers resterait le même à savoir 0,30 € par photocopie et pour les associations il est proposé de leur permettre de faire 50 photocopies gratuitement chaque année et au-delà elles devront faire appel à un prestataire extérieur.

↳ Madame Martine BROUARD intervient pour préciser que l'association du « Four Pontet » bénéficie d'une convention particulière.

↳ Le Maire lui répond que cette procédure s'appliquera à toutes les associations sauf en cas de convention particulière.

↳ Madame Catherine TROMAS souligne que pour les associations le chiffre de cinquante photocopies paraît peu élevé.

↳ Le Maire intervient pour préciser que le Trésorier lors de la modification de la régie de recettes et cautions de la Mairie avait fait remarquer qu'une commune n'a pas vocation à faire des photocopies et qu'il avait accepté la prise en charge des photocopies à titre exceptionnel afin de rendre service aux magnésiens.

↳ Monsieur Jean Pierre GABORIT indique que cette nouvelle procédure permettrait de diminuer au maximum le nombre de photocopies.

↳ Catherine TROMAS ajoute que c'est un service important pour les associations car tout le monde n'a pas la possibilité d'avoir des photocopies gratuites.

Après ces échanges, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau mode de facturation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix « pour » et 1 abstention d'adopter les nouveaux tarifs présentés.

5 - Convention de service en matière de lutte extérieure contre l'incendie avec le syndicat des eaux du Vivier

Le Maire présente l'objet de cette convention avec le Syndicat des eaux du vivier (SEV), il s'agit par ce document de fixer les modalités d'interventions du syndicat sur les installations de lutte extérieure contre l'incendie et d'en préciser le cadre financier. Cette convention concerne les hydrants publics présents sur la commune de Magné c'est-à-dire les poteaux et bouches d'incendie. Ceux-ci font partie du patrimoine de la commune, toutefois elle peut en confier l'entretien au SEV. Dans ce cas, les engagements du SEV portent sur les domaines suivants :

- ↳ L'assistance à la commune,
- ↳ Le suivi et l'entretien des hydrants de la commune,
- ↳ Les prestations de travaux sur les équipements neufs ou existants et autres opérations de maintenance

De son côté, la commune doit informer le SEV des projets d'aménagement privés ou publics impactant la défense incendie, définir avec le SEV les procédures d'utilisation des hydrants, signaler toute manipulation et tout problème au SEV, signaler au SDIS toute indisponibilité temporaire d'un hydrant.

Selon la convention, les différentes prestations et interventions seront alors facturées sur la base d'un forfait annuel de 2500 € HT, cette somme pourra être réexaminée par les deux parties dans le cas d'une évolution significative du périmètre ou d'une augmentation importante de la fréquence des prestations.

↳ Madame Laurence PATEJ demande si ce montant comprend la main d'œuvre et les pièces.

↳ Le Maire lui répond que tout est compris dans cette somme.

↳ Monsieur Jean-Pierre GABORIT demande si la ZAC a été prise en compte dans cette convention.

↳ Il lui est répondu par l'affirmative.

↳ Monsieur Daniel BILLAUDEAU souhaite savoir si la réserve incendie de Franc Girouard est également prise en compte.

↳ Le Maire lui répond par l'affirmative pour ce qui est des bouches incendie et des poteaux.

Le Maire demande au Conseil municipal de valider l'adhésion à ce service et de l'autoriser à signer la convention avec le syndicat des eaux du Vivier.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider le partenariat entre la commune de Magné avec le syndicat des Eaux du Vivier et autorise le Maire à signer la convention.

6 - Convention avec les associations pour leur intervention en accueil périscolaire en 2015-2016

Le Maire rappelle à l'assistance que lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2013, les communes devaient proposer aux enfants des activités pluridisciplinaires. Pour cela, la commune de Magné a sollicité les associations locales qui ont mis à disposition des personnels qualifiés et compétents pour encadrer les enfants.

Il est indiqué à l'assemblée que pour l'année 2014-2015, les enfants ont bénéficié de 17 activités sur l'ensemble de l'année. La planification de celles-ci s'établit sur chaque période scolaire entre deux périodes de petites vacances. Les enfants ont le choix entre deux ou trois activités chaque soir, mais celles-ci ne sont pas obligatoires, l'élève peut être pris en charge en accueil périscolaire encadré par des animateurs diplômés.

Le Maire souligne le dynamisme, l'enthousiasme et le plaisir qu'il a pu observer chez les intervenants des associations qui participent à ce dispositif lors de la réunion du mercredi

27 mai organisée pour la préparation de la fête de l'APS du 26 juin et l'organisation du planning des activités pour l'année scolaire 2015-2016. Il souligne que tous les participants à cette réunion sont tout à fait d'accord pour continuer l'année prochaine.

Mais pour respecter la légalité et autoriser ces interventions, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les associations, la commune et le SIVU qui est l'organisme référent en matière d'accueil et d'organisation d'activités socioéducatives.

Il précise les associations actuellement active dans ce projet :

ABC Magné-Badminton, AS Niort Basket, Billard Club, CEC Dance, Comité de Jumelage de Weitnau, Judo Club Niortais, Justdance Niort, Taekwondo du Marais, les Jardins en partage...

↳ *Concernant les activités, Michel BONNEFOI demande si les différentes associations de danse proposent la même chose.*

↳ *Il lui est répondu qu'il est proposé des styles de danses différentes selon les intervenants : dance country ou Line dance, danse contemporaine, Zumba et danse Modern Jazz, initiation à la danse pour les petits*

↳ *Monsieur Bernard GUILBOT informe également l'assemblée qu'il y a 3 tables de tennis appartenant à l'association « Tennis de table » qui sont stockées à la salle omnisports et qui pourraient être utilisées dans le cadre de l'activité multisports par exemple.*

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer lesdites conventions pour l'année scolaire 2015-2016, afin de pouvoir continuer à proposer des activités variées et de qualité aux élèves magnésiens.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différentes associations qui interviennent en accueil périscolaire de 2015-2016.

7 – Mandat non exclusif à l'agence « Marais Poitevin Immobilier » pour la vente des terrains de la ZAC de la Chaume aux bêtes

Le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les dirigeants de l'agence « Marais Poitevin Immobilier » qui souhaiteraient disposer d'un mandat pour la vente des terrains de la ZAC de la Chaume aux bêtes.

Initialement il avait été décidé de gérer la vente des terrains en régie afin de limiter les coûts pour les éventuels acheteurs. Toutefois, la mairie peut répondre aux demandes de renseignements mais l'immobilier est un réel métier, et il est difficile pour elle de prospecter auprès d'éventuels acquéreurs.

Aussi, le Maire propose de confier à l'agence « Marais Poitevin Immobilier » un mandat non exclusif pour permettre à la commune d'effectuer des démarches en parallèle et de pouvoir procéder à des ventes sans intermédiaire. Les acheteurs potentiels ont ainsi le choix de leur interlocuteur pour effectuer les démarches.

Par ailleurs, pour respecter le souhait du Conseil Municipal de maîtrise des coûts pour les futurs habitants de Magné, le Maire propose en accord avec les dirigeants de « Marais Poitevin Immobilier » de plafonner les frais d'agence à 3 000 € HT par terrain vendu.

↳ *Madame Laurence PATEJ demande si cela concerne tous les terrains*

↳ *Le Maire lui répond par l'affirmative car pour l'agence, il s'agit d'un acte quel que soit le domaine. Il précise que la commune transmettra toute la documentation concernant la ZAC à l'agence pour lui permettre de faire la publicité.*

- ↪ Madame Catherine TROMAS souhaite que soit présenté un bilan sur les acquisitions des terrains de la ZAC faites à ce jour.
- ↪ Le Maire lui répond que concernant la partie habitation 4 terrains sont vendus, pour lesquels il y a déjà 3 permis de construire en cours d'instruction, pour la partie artisanat tous les terrains sont réservés.
- ↪ Madame Ingrid ALEXANDRE fait remarquer qu'il n'y a pas de panneau d'information permettant d'attirer l'attention des acheteurs.
- ↪ Le Maire lui répond que l'agence immobilière va s'en charger, il précise que ces panneaux sont exceptionnellement autorisés malgré une législation stricte en ce domaine, compte tenu de l'aspect temporaire de l'affichage.

Il demande au Conseil Municipal de statuer sur ces deux propositions.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un mandat non exclusif à l'agence « Marais Poitevin Immobilier » et de plafonner les frais d'agence à 3 000 € HT.

8 - Parc naturel régional du Marais Poitevin – Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables – Année 2015.

Le Maire rappelle qu'une convention est signée chaque année avec le Parc naturel régional du Marais Poitevin pour d'entretien des pistes cyclables.

Dans cette convention, le Parc naturel régional du Marais Poitevin s'engage :

- ↪ à assurer la mise en œuvre des travaux d'entretien des pistes cyclables prévus en accord avec les communes dans le respect du « Guide de surveillance et d'entretien du Plan Vélo », en s'appuyant sur l'opérateur de son choix,
- ↪ à faire le compte rendu des travaux réalisés sur les pistes cyclables en fin d'année.

Pour sa part, la commune autorise le Parc à réaliser les travaux nécessaires à l'entretien du réseau cyclable sur son territoire et s'engage à participer financièrement sur la base du plan de financement validé en comité de pilotage.

La participation demandée à la commune pour 2015 s'élève à 3 265 € sur un budget total de 58 000 €. Le Maire explique que cette contribution est calculée en fonction du nombre de kilomètres de l'itinéraire communal à entretenir. Il explique que ce dispositif offre un volet social intéressant puisque le Parc naturel régional sous-traite avec l'AIPEMP, permettant ainsi l'emploi d'une personne en insertion.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider le projet de convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables du Marais Deux Sévrien, d'autoriser la participation financière de la commune à hauteur de 3 265 € et de l'autoriser à signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le partenariat entre la commune de Magné et le Parc naturel régional du Marais Poitevin pour 2015 et par conséquent autorise le versement de 3 265 € à cet organisme et permet au Maire de signer la convention.

9 – Subvention exceptionnelle pour le projet de film tourné sur Magné

Martine BROUARD a rencontré Monsieur Sébastien MAYE, responsable d'HE - OOH PRODUCTIONS lors du vernissage de Daniel d'Outre. Monsieur MAYE va produire un film sur un garçon de 10 ans dont le grand père habite à Niort. Ce film qui s'intitule « Antoine voudrait refaire le monde » est un nouveau film d'Art et d'essai, dans lequel il souhaite mettre en valeur le patrimoine local et le paysage naturel du Marais Poitevin. Une période de tournage est envisagée en Mars 2016 sur le site de l'église, le parc de la Mairie, le Pont levis, le quai de la Sèvre et les chemins alentours. Quant à la diffusion, elle aura lieu en 2017.

Pour cela, il a demandé un financement au Conseil Général, au Conseil Régional et il souhaiterait bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la part de la commune de Magné pour l'aide au tournage et à la production de ce long métrage pour un montant de 400€.

En contrepartie, il s'engage à venir présenter le film en avant-première sur la commune pour les scolaires (élèves en élémentaire) et à organiser une soirée projection, à titre gratuit, pour l'ensemble de la prestation et la diffusion.

Il précise que tous les supports de communication autour de ce film porteront le logo de la commune et qu'il mettra en avant l'implication et la dynamique de l'équipe municipale de Magné qui lui aura permis de mener à bien cette production.

- ↳ *Monsieur Michel BONNEFOI s'interroge sur le fait de donner une subvention pour un projet aussi incertain. En effet, qui peut certifier que le film existera réellement et que le producteur aura assez de financement.*
- ↳ *Madame Martine BROUARD propose d'ajouter une condition pour l'accord de cette subvention : Monsieur MAYE percevra la somme demandée si le film est finalisé.*
- ↳ *Madame Ingrid ALEXANDRE trouve le montant de la subvention conséquent pour un projet qui n'est pas réalisé par un magnésien. Elle souligne que nombre d'associations de la commune sont mobilisées et actives sur le territoire, pourtant elles ne bénéficient pas d'un tel avantage.*
- ↳ *Messieurs Bernard ADAM et Alain SAUVIAC demandent qu'un budget prévisionnel et un plan de financement plus abouti soient présentés par le producteur avant le vote de cette subvention.*
- ↳ *Madame Laurence PATEJ estime que 6 000€ pour la production d'un long métrage lui paraît un peu juste.*
- ↳ *Monsieur Jean-Pierre GABORIT demande si le budget estimé s'entend hors cachet des acteurs.*
- ↳ *Madame Martine BROUARD lui répond que les acteurs sont vraisemblablement des membres de la famille et ne sont pas rémunérés.*
- ↳ *Le Maire demande si le vote de cette subvention est urgente où s'il peut attendre que le producteur apporte plus d'informations sur son projet.*
- ↳ *Madame Martine BROUARD lui confirme l'urgence de cette prise de décision car le film concerne un enfant que l'on voit grandir. De ce fait, une scène sera tournée dès juillet 2015 pour permettre d'observer l'évolution du garçon jusqu'à la fin du film.*
- ↳ *Le Maire demande de faire un premier tour de table pour savoir si cette délibération doit être reportée ou non.*

Le nombre des voix souhaitant différer cette délibération n'étant que de 6 sur 21 membres, le Maire propose au Conseil municipal de voter cette subvention exceptionnelle qui outre la dimension artistique permettra de valoriser la commune de Magné.

Après délibération, le Conseil municipal décide à 14 voix « pour », 2 voix « contre » et 5 abstentions d'accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 400 € à Monsieur MAYE pour le tournage et la production de son prochain long métrage « Antoine voudrait refaire le monde » mais précise que cette subvention sera versée à l'issue de la réalisation du film.

10 – Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Le Maire explique le rôle et les missions de la CLETC qui sont définis dans le Code Général des Impôts. La CLETC (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) a pour mission d'établir un rapport portant sur l'évaluation des charges transférées et détransférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Le rapport est communiqué à l'ensemble des communes membres et doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des conseils municipaux, statuant à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population du territoire de l'agglomération.

Le rapport de la CLETC fait l'objet d'une communication au Conseil d'agglomération, mais n'est soumis à aucune publication.

La CLETC comprend 45 membres titulaires et 45 membres suppléants représentant chaque commune de l'agglomération du Niortais.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1^{er} juin 2015 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ce rapport porte sur :

L'évaluation des transferts de charges au 1^{er} janvier 2015 liés aux prélèvements sur la compétence « Eaux pluviales » pour les communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brûlain, Fors, La Foye Monjault, Granzay Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière,

Saint Etienne la Cigogne, Saint Martin de Bernegoue, Saint Romans des Champs, Saint Symphorien et Germond Rouvre.

L'évaluation financière de cette compétence s'inscrit par référence d'une part, à un montant global de travaux nécessaires à l'exercice de la compétence et d'autre part en répartissant ce montant par commune, en prenant en compte la valeur des attributions de compensation de chacune des 16 communes concernées, ramenée à l'Attribution de Compensation (AC) totale versée sur ce même périmètre au 1^{er} janvier 2015.

Pour rappel, sur les 29 communes de la Communauté d'agglomération de Niort un montant d'un million d'euros de prélèvement sur l'AC avait été acté dans le pacte financier de 2010 pour effectuer les travaux d'investissement, auquel il était ajouté un prélèvement au titre du fonctionnement de 3€/habitant.

Par ailleurs, le Maire rappelle que la compétence « eaux pluviales » qui consiste à l'entretien du réseau de celles-ci a été prise par la CAN en 2012.

Pour les 16 nouvelles communes, le montant des travaux par habitant appliqué à la population non couverte par l'eau pluviale représente une enveloppe de 135 000 €. Il est proposé de répartir cette somme entre les communes concernées selon le poids respectif de leur Attribution de Compensation. Ainsi, il est déterminé un premier montant de prélèvement sur l'AC pour financer l'investissement. Un prélèvement pour l'entretien des réseaux est prévu à hauteur de 3€/habitant figé à la population INSEE au 01/01/2015.

Au total c'est un montant de 178 506€ qui a été évalué sur les 16 communes non couvertes par la compétence eaux pluviales à ce jour.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} juin 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui s'est réunie le 1^{er} juin 2015.

11 – Acceptation du don d'une ponne

Le Maire informe l'assemblée que l'Indivision AUDEBERT-PICOU a déposé un permis de démolir pour un bâtiment qui menace de s'effondrer, mais celui-ci abrite une ponne qui est en bon état. Les propriétaires veulent faire don de cette ponne à la commune. Ils souhaitent que cette ponne inscrite au PLU (Plan local d'urbanisme) en tant qu'élément du patrimoine « reste sur le site du Gué dans la limite des possibilités existantes ».

- *Monsieur Roger BODET intervient pour préciser qu'il faut mettre ce bien à l'abri car sinon elle pourrait geler.*

- *Monsieur Sébastien BILLAUD propose de la mettre aux services techniques dans un premier temps, afin de juger de la place la plus adaptée pour sa protection et sa mise en valeur.*

Après discussion, il est précisé que cette proposition sera étudiée et que toutes dispositions seront prises pour placer cette ponne dans un endroit protégé dans un souci de préservation.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce don.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le don fait par l'Indivision AUDEBERT-PICOU d'une ponne inscrite en tant qu'élément du patrimoine.

12 – Questions diverses et informations

↳ La Subvention accordée par le SIEDS pour l'enfouissement des réseaux de l'avenue du Marais poitevin de 4 434 € a été accordée.

↳ Recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 7 septembre 2015

Agenda

- ↪ Run and Bike : le 7 juin 2015 à partir de 10h
- ↪ Le Centre fait son cirque le 5 juin 2015 à Coulon à partir de 18h
- ↪ Distribution du Bief et dépliants des festivités de l'été le 11 et 12 juin 2015
- ↪ Fête de l'école le 20 juin 2015
- ↪ Fête de la musique le 21 juin 2015 à partir de 16h
- ↪ Fête de l'APS le 26 juin 2015
- ↪ Déambulation publique le 27 juin 2015 à 10h : présentation des actions dans le cadre « Terre Saine » avec intervention des techniciens du Parc. Il s'agit là d'un acte de communication auprès de la population. En effet la réglementation impose la fin de l'utilisation des pesticides en 2017. Par conséquent, il faut que la commune et les habitants s'adaptent. Il est nécessaire pour cela de discuter avec la population, des actions qui seront menées et impliquer ainsi les magnésiens à cette nouvelle gestion des espaces publics.
Pour cette déambulation, les techniciens du Parc naturel régional du Marais et quelques agents des espaces verts employés par la commune seront présents.
Une invitation à l'ensemble de la population sera faite et un verre de l'amitié sera offert à l'issue de cette rencontre.
Ensuite, le Maire propose aux membres du Conseil municipal de pique-niquer tous ensemble avec les conjoints.
-Monsieur Roger BODET précise qu'il se charge de mettre en place un barbecue pour l'occasion
- ↪ Rendez-vous Vespas Club les 11 et 12 juillet 2015
- ↪ Fête nationale le 13 juillet 2015
- ↪ Festival de Peinture les 18 et 19 juillet 2015
- ↪ Théâtre le 22 et 23 juillet 2015 Théâtre Roger BLIN
- ↪ Guinguette les 1^{er} et 2 août 2015 qui pour la première fois se fait sur 2 jours
- ↪ Vide grenier le dimanche 6 septembre 2015
- ↪ Inauguration de la nouvelle bibliothèque le 12 septembre 2015 (fermeture de la bibliothèque du 12 août au 12 septembre 2015)
- ↪ Un spectacle de rue est prévu le 12 septembre avec la troupe le GIGN (Groupe d'intervention globalement nul)
- ↪ Lire et Délire le 13 septembre 2015.
- ↪ La fête du Parc le 20 septembre 2015 à Magné (sous réserve de confirmation)

Le Maire informe d'auditoire qu'il faudra dans un prochain Conseil municipal délibérer sur le nom de la future bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21H15

Conseil Municipal du Mardi 2 Juin 2015

Rappel des délibérations prises par le Conseil Municipal

- 1 – Validation du plan de financement pour l'achat du mobilier de la bibliothèque
- 2 – Validation du plan du financement de l'achat du matériel informatique de la bibliothèque
- 3 – Création d'un emploi aidé pour la bibliothèque
- 4 – Tarifs des photocopies
- 5 – Convention de service en matière de lutte extérieure contre l'incendie avec le syndicat des eaux du Vivier
- 6 – Convention avec les associations pour leur intervention en accueil périscolaire en 2015-2016
- 7 – Mandat non exclusif à l'agence « Marais Poitevin Immobilier » pour la vente des terrains de la ZAC de la « Chaume aux bêtes »
- 8 – Parc naturel régional du Marais Poitevin – Convention pour l'entretien des itinéraires cyclables – Année 2015
- 9 – Subvention exceptionnelle pour le projet de film tourné sur Magné
- 10 – Commission Locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- 11 - Acceptation du don d'une ponne
- 12 – Questions diverses et informations

Signatures des membres présents

LABORDERIE Gérard	ADAM Bernard	SAUVIAC Alain
DAMBRINE Catherine	BROUARD Martine	BILLAUD Sébastien
ALEXANDRE Ingrid	BILLAUDEAU Daniel	BODET Roger
BONNEAU Danielle	BONNEFOI Michel	CHAUDRON Jean-Paul
GABORIT Jean-Pierre	GUILBOT Bernard	JOLYS René
LAOUÉ Charlotte	PATEJ Laurence	TROMAS Catherine
VIOUET Étienne		